

Nom de domaine

FICHE 1

Définitions

Le nom de domaine désigne l'adresse d'un site Web. Par exemple « dunod.com » est le nom de domaine du site « Dunod ». Tout nom de domaine est composé de deux parties : le domaine de premier niveau, et le domaine de second niveau. Le domaine de premier niveau correspond à « .com » dans notre exemple, et le domaine de deuxième niveau à « dunod ».

Le nom de domaine correspond à une adresse numérique de l'ordinateur ou adresse IP (*Internet Protocol*). Cette adresse est traduite en langage logique par un serveur appelé DNS (*Domain Name Server*).

Il existe deux catégories de domaine de premier niveau : les domaines de premier niveau génériques et les domaines de pays ou nationaux.

À l'origine il existait sept domaines de premier niveau génériques :

- « .com » pour les entreprises commerciales ;
- « .net » pour les fournisseurs de services Internet ;
- « .org » pour des organisations diverses ;
- « .edu » pour les institutions américaines de l'éducation ;
- « .mil » pour l'armée américaine ;
- « .gov » pour le gouvernement américain ;
- « .int » pour les organisations internationales.

Le 16 novembre 2000, l'ICANN a créé sept nouveaux noms de domaine :

- « .aero » pour le secteur du transport aérien ;
- « .biz » pour les sites à caractère commercial ;
- « .coop » pour les coopératives commerciales ;
- « .info » pour les sites d'information ;
- « .name » pour les sites personnels ;
- « .museum » pour les musées ;
- « .pro » pour les professionnels.

Depuis, d'autres extensions ont été créées : .jobs, .cat, .mobi, .travel.

À côté de ces domaines génériques, existent des domaines de premier niveau nationaux correspondant aux domaines de chaque pays. Ils sont formés de deux lettres relatives à un code déterminé par pays.

Par exemple : « .fr » pour la France, « .de » pour l'Allemagne ou « .us » pour les États-Unis.

Il en existe aujourd'hui plus de deux cent trente-neuf. Une liste de ces codes est disponible sur le site de l'ICANN.

Depuis 2006, il est enfin possible d'enregistrer des noms de domaine en .eu (Europe).

ADMINISTRATION

À l'origine, l'attribution des noms de domaine relevait de l'Internet Assigned Numbers Authority (IANA), un organisme ayant reçu mandat du gouvernement américain.

Depuis octobre 1998, l'IANA a été remplacé par l'ICANN (The Internet Corporation for Assigned Names and Numbers). L'administration des noms de domaine est déléguée par l'ICANN à des organismes nationaux, privés ou publics.

Jusqu'en octobre 1998, la société Network Solutions Inc. (NSI) avait le monopole de la gestion des noms domaines « .com », « .net » et « .org ». Depuis cette date l'attribution de ces noms de domaine est libéralisée. Toute société souhaitant les attribuer doit néanmoins être préalablement agréée par l'ICANN. La liste de ces sociétés est disponible sur le site de l'ICANN.

La gestion des noms de domaine de pays est quant à elle généralement déléguée à des organismes publics. La liste des organismes agréés est disponible sur le site de l'IANA. En France l'organisme habilité à attribuer des noms de domaine en « .fr » est l'AFNIC (Association française pour le nommage Internet en coopération).

Le nom de domaine « .fr » a été mis en place par le NIC France (Network Information Center). Depuis le 1^{er} janvier 1998, ses fonctions ont été transférées à une association sous tutelle de l'état dénommée Association française pour le nommage Internet en coopération (AFNIC). Ainsi, l'AFNIC est désormais l'organe chargé de l'attribution des noms de domaine pour la zone de nommage « .fr ». Site Internet de l'AFNIC : <http://www.nic.fr>.

ENREGISTREMENT

Pour enregistrer un nom de domaine générique (« .com », « .org », « .net »...), il faut s'adresser à une société accréditée par l'ICANN. Une liste de ces sociétés figure sur le site de l'ICANN.

Généralement celles-ci disposent d'un site Internet sur lequel peut s'effectuer directement l'enregistrement du nom. Pour chaque nom de domaine enregistré, un contrat est conclu entre l'ICANN et la personne titulaire du nom.

S'agissant des noms de domaine de pays (« .fr », « .be », « .uk », etc.), les règles d'enregistrement diffèrent selon le pays dans lequel le nom de domaine est enregistré.

Cette réglementation figure sur les sites Internet de chacun des organismes nationaux habilités à enregistrer ces noms.

L'adresse de ces organismes commence très souvent par « <http://www.nic> » suivie de l'extension correspondant au pays choisi (par exemple « <http://www.nic.es> » pour l'Espagne et « <http://www.nic.fr> » pour la France).

Contrairement à ce que beaucoup d'internautes pensent, la règle du « premier arrivé, premier servi » n'est pas une règle juridique mais une règle technique.

Cette règle signifie que la première personne qui enregistre un nom de domaine est la première à pouvoir s'en servir. Une fois qu'il est enregistré, un nom de domaine ne peut être créé, enregistré par une autre personne. À chaque nom de domaine correspond un seul enre-

gistement. Néanmoins, si un nom de domaine de second niveau est indisponible sous un domaine de premier niveau donné (par exemple « monsite.com »), il peut être disponible sous un autre domaine de premier niveau (par exemple « monsite.net »).

La règle du « premier arrivé, premier servi » correspond à une règle technique et non juridique : ce n'est pas parce qu'un nom de domaine est techniquement disponible, autrement dit qu'on peut l'enregistrer, qu'il est juridiquement disponible.

En effet, il se peut que le nom que l'on souhaite enregistrer soit déposé à titre de marque, ou qu'il soit protégé sur un autre fondement : droit de la concurrence déloyale, parasitisme, droit d'auteur.

LA RECHERCHE D'ANTÉRIORITÉ

Avant d'enregistrer votre nom de domaine, il faut donc que vous vérifiiez qu'il est disponible juridiquement, autrement dit, qu'une autre personne ne l'exploite pas sous forme de marque, de nom de domaine enregistré sous une autre extension, de titre (droit d'auteur), de dénomination sociale, ou de nom commercial.

Sans quoi vous risquerez, une fois votre site mis en ligne, de faire l'objet d'une demande de transfert de votre nom de domaine, voire d'une action en contrefaçon, concurrence déloyale ou parasitisme.

C'est ce que l'on appelle la recherche d'antériorité, laquelle peut être effectuée par un avocat.

COMBIEN COÛTE UN NOM DE DOMAINE ?

Le prix d'un nom de domaine dépend de l'unité d'enregistrement auprès de laquelle il est enregistré.

Pour un nom de domaine générique, les prix varient de 5 à 15 euros par an.

Concernant les noms de domaines de pays, les prix sont très variables : environ 12 euros pour un nom de domaine en « .fr » et 139 euros pour un nom de domaine en « .ca » (Canada).

Voir Fiches 2, 3, 4, 5, 14 et 16.